DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 10 juin 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Martine POMA, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Fabrice AUSSONNE, , Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Nadine HOARAU, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES

Excusés et représentés par pouvoir :

Excusé :

Absent :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sonia BERTONCELLI est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire :

- Proclame l'ouverture de la séance à 19h16
- Procède à l'appel des conseillers municipaux Procède à la lecture de l'ordre du jour et indique que le point 4.4 est retiré de l'ordre du jour sur la CCID qui sera abordé lors du prochain CM du 30/06/2020

Arrivée de Monsieur Bertrand DELACHENAL à 19h23

1) Retour sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs exceptionnels qui lui ont été conférés pendant la crise sanitaire

1.1 Personnel communal

Plan de continuité des services
Plan de reprise progressive d'activité

Lors de cette crise sanitaire, nous avons dû adapter l'organisation du travail des agents, selon différents modes selon les périodes que nous traversions, vous avez été tous destinataires des compte-rendus des cellules de crise.

Globalement:

Service administratif :

- Période 1 confinement donc du 15 mars au 10 mai :
  En application des directives préfectorales, nous avons maintenu en présentiel alternée, au départ sur une demi-journée puis sur 1 journée complète : accueil-citoyenneté, comptabilité, ressources humaines, responsable des services techniques, et administration générale,
  Avec 1 agent par niveau en mairie
  Qui s'est alterné avec du télétravail 2 jours par agent, selon là aussi en 2 périodes face aux problèmes de mise en place du télétravail :
  17 mars-6 avril : 4 agents
  6 avril au 1 juin : 6 agents

- Période 2 - dé confinement progressif adapté aux aléas, aux annonces gouvernementales et à leurs déclinaisons préfectorales. Du 11 mai au 1 juin :

➢ Pas d'ouverture au public,

➢ Le maintien le télétravail comme demandé par le gouvernement, jusqu'en juin, et qui permet à chacun de prendre ses marques

➢ Des horaires adaptés : des journées de 7 heures sur 5 jours, pas d'ouverture tardive, pas de samedi matin, pas d'horaires d'été

➢ Chaque agent est doté de 2 masques jetables par journée de 7H de travail

➢ L'ensemble des espaces de travail est équipé de gel hydro alcoolique et produit désinfectant et papier jetable

Puis à compter du 10 mai : maintien du télétravail mais accentuation du présentiel 2 agents -2 jours par niveau en mairie

Services techniques

Du 16 mars au 10 avril les agents ont été positionnés en ASA sauf le responsable et son adjoint.
A compter du 10 avril : les agents ont repris sous forme alternée 2 agents dans 2 engins pour assurer la propreté urbaine ainsi que la sécurité des voies.

Depuis le 11 mai

- Des horaires adaptés : des journées de 7 heures sur 5 jours, pas d'ouverture tardive, pas de samedi matin, pas d'horaires d'été

- Chaque agent est doté de 2 masques jetables par journée de 7H de travail

L'équipe des agents des services techniques a été scindée en 2, ils ont tous repris en horaires décalés, afin d'éviter les croisements.

Services culturels :

-Ecole de musique fermée au public, agents positionnés en autorisations spéciales d'absence
-Bibliothèque : fermée au public, agents positionnés en autorisations spéciales d'absence et présentiel pour organiser des remises de livres, sur pré-réservation, aux usagers inscrits toutes les 3 semaines sous forme de permanence

En conclusion : reprise pour tous les agents et tous les services dans les conditions normales d'exercice au 2 juin 2020.

Recrutement des saisonniers
Le recrutement a été lancé sans délibération préalable du conseil municipal sur l'ouverture des postes.
A ce stade, la campagne de recrutement pour la base de loisirs et la piscine a été lancée à l'identique de 2019, à savoir :

- ***PISCINE MUNICIPALE***

- 3 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- 3 postes horaires d'adjoint technique.

- ***BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE***

- 3 postes horaires d'adjoint technique.

Nous avons reçu des candidatures.
A ce stade, nous ne savons toujours pas si nous serons en mesure d'ouvrir la piscine municipale dans le respect des règles sanitaires.

1.2 Marchés Publics
Ecole maternelle intégration lot TC1 dans TF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET.

La crise sanitaire a bloqué le chantier de l'école maternelle et a retardé la réalisation de la tranche ferme : réalisation du restaurant scolaire.

Dans la tranche conditionnelle 1, le désamiantage de la partie existante est prévu.
Celui-ci devait être réalisé à l'été 2020 et ne peut l'être qu'en site libéré de tout occupant (enseignants, agents et enfants) pour une durée d'au moins 4 semaines.

Afin de ne pas prendre plus d'un an de retard sur le chantier, il s'avère que la seule possibilité qi s'ouvrait à nous était de modifier la répartition entre tranche ferme et tranche conditionnelle par un avenant (article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics). Il faut donc sortir ce lot, et ceux sur lesquels il impacte et les rattacher à la tranche ferme.

Pour rappel, le montant TTC des différentes tranches :
-Tranche Ferme : 745.690,99€
-Tranche Conditionnelle 1 : 624.785,01€
-Tranche Conditionnelle 2 : 231.207,42€

Dans la tranche conditionnelle 1, les lots qui ont été rebasculés en tranche ferme sont :
-Lot désamiantage 48.412,79€HT soit 58.095,35€TTC,
-Lot revêtement de sol 13.424,03€ HT/16.108,84TTC,
-Et Lot cuisine pour 7.114,53€ HT/8.537,44€TTC

De fait, la tranche ferme s'élève à 690.360,51 € HT/ 828.432,62€ TTC.

Monsieur le Maire reprend la parole.

1.3 Gestion du domaine public
Interdiction d'accès à la base de loisirs et aires de jeux
Conformément aux consignes gouvernementales et aux arrêtés préfectoraux qui en ont découlé, Monsieur le Maire, par arrêté, a décidé d'interdire l'accès à la base de loisirs et aux aires de jeux du 17 mars 2020 au 1er juin 2020.

Interdiction d'accès aux bâtiments et équipements communaux : gymnase, Treille, PMA, terrain synthétique, salle Suchy.... Conditions particulières pour l'église et le cimetière
Conformément aux consignes gouvernementales, Monsieur le Maire, par arrêté, a décidé d'interdire l'accès aux bâtiments et équipements municipaux depuis le 17 mars 2020 jusqu'au 14 juillet 2020.
A noter des conditions particulières pour l'accès aux cérémonies d'obsèques dispensées dans l'église et le cimetière qui ont été limitées à 20 personnes. L'organisation de mariages, baptêmes et cérémonies cultuelles étant quant à elles annulées. ().

1.4 Ecoles publiques du 1er degré

Pendant le confinement, Centre d'accueil sous la responsabilité des enseignants volontaires (au nombre de 3) des enfants de 3 à 15 ans, des personnels soignants ou enfants prioritaires des écoles publiques de Saint Pierre – St Jean de la Porte – Fréterive et de l'école privée Jeanne d'Arc.
Mise en place d'un service périscolaire dédié et gratuit encadré par le personnel communal.
Mise en œuvre du nettoyage / désinfection des locaux 2 fois par jour (le matin à 6h avant l'accueil des enfants et sur le temps de pause méridienne) par le personnel communal.

A partir du 11 mai :
Ouverture des écoles aux élèves le 14 mai
Pré-rentrée des enseignants les 11 et 12 mai
Du 14 mai au 31 mai seront accueillis – les GS, les CP et les CM2 mais aussi les enfants des parents dits prioritaires : soignants, enseignants...
-en maternelle : 34 enfants maxi
-en élémentaire : 67 enfants maxi

Du 11 mai au 02 juin, ce qui est envisagé :

- ❖ Les enfants dits prioritaires seront tous accueillis avec ou sans enseignants sur la période de pré rentrée et sur le temps scolaire.
- ❖ Une garderie, du matin, du midi et du soir sera proposée gratuitement et donc assurée par les agents territoriaux : 7H30-8H30/ /16H15-18H15
- ❖ Pas de restauration, les enfants pourront manger sur place le repas sorti du sac
- ❖ Un nettoyage complet (dont désinfection) des espaces utilisés le matin à 6H, pour laisser les classes en l'état pendant 12 heures consécutives
- ❖ Une désinfection de surface des espaces utilisés de 11H30 à 12H15.

A partir du 2 juin 2020 :
Ecole élémentaire réouverture de 7 classes et 2 classes à la maternelle
Pas de cantine, repas tiré du sac – jusqu'aux vacances d'été.
Le midi : point compliqué de l'organisation – beaucoup d'agents sont mobilisés :

- A l'élémentaire pour 6/7 classes – 6 agents pour garder les enfants et 3 agents pour nettoyer
- A la maternelle : 2 enseignants + 2 ATSEM + 2 agents sur le temps du midi en complément – 1 agent assurant la garderie => soit pour 18 enfants, 5 agents de mobiliser

1.5 Location – Exonération des loyers de la Régie de Territoire

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de télé-travailler pour les salariés de la régie de Territoire, à la demande du Président, Monsieur le Maire a accordé une exonération des loyers et des charges de la Régie de Territoire pour les mois d'avril et de mai 2020, soit un montant de 1.490€.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE entérine et valide les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs exceptionnels qui lui ont été conférés pendant la crise sanitaire.

2) Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal à 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 500.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget [(2)] ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : dans tous les cas où la commune est appelée en cause et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit dans la limite des prises en charge prévues dans les contrats d'assurances contractés par la commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300.000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5.000€ ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieure à 2.000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200.000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 10

- *Modifié par Décision n°2017-683 QPC du 9 janvier 2018 - art. 1, v. init.*

I-Préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots, le bailleur doit, à peine de nullité de la vente, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des locataires ou occupants de bonne foi, l'indication du prix et des conditions de la vente projetée pour le local qu'il occupe. Cette notification vaut offre de vente au profit de son destinataire.

L'offre est valable pendant une durée de deux mois à compter de sa réception. Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la

réalisation de l'acte de vente. Si dans sa réponse, il notifie au bailleur son intention de recourir à un prêt, son acceptation de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, en ce cas, le délai de réalisation est porté à quatre mois.

Passé le délai de réalisation de l'acte de vente, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est nulle de plein droit.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le propriétaire n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire ou occupant de bonne foi ces conditions et prix à peine de nullité de la vente. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire ou occupant de bonne foi. Cette offre est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans le délai d'un mois est caduque.

Le locataire ou occupant de bonne foi qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au propriétaire ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire ou occupant de bonne foi de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit.

Les termes des cinq alinéas qui précèdent doivent être reproduits, à peine de nullité, dans chaque notification.

Nonobstant les dispositions de l'article 1751 du code civil, les notifications faites en application du présent article par le bailleur sont de plein droit opposables au conjoint du locataire ou occupant de bonne foi si son existence n'a pas été préalablement portée à la connaissance du bailleur.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE (25 voix – 1 ABSTENTION) DECIDE DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

3) Indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux (Articles 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT)

3 .1 Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire de Saint Pierre d'Albigny en date du 29 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction **inférieures** au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 25,5
De 500 à 999 40,3
De 1000 à 3 499 51,6
De 3 500 à 9 999 55
De 10 000 à 19 999 65
De 20 000 à 49 999 90
De 50 000 à 99 999 110
100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **55%** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **: 49%**, avec effet au **26 mai 2020**

Le conseil municipal A L'UNANIMITE (25 voix – 1 ABSTENTION) DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 49% avec effet au 26 mai 2020.

3.2 Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire indique :
Les articles L2123-20, L2123-20-1 et- L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale brute annuelle autorisée est de : 61.608,24 €.

En outre, l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte, le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité aux autres conseillers municipaux.

Le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 6 adjoints.

Les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions :
- aux adjoints, à savoir : Mesdames Virginie REYNAUD, Sandrine ARANDEL et Laetitia NOEL et Messieurs Rémy SAINT-GERMAIN, Frédéric PACCALET et Lionel GOUVERNEUR ;
- aux conseillers délégués, à savoir : Madame Odile ILTIS, Messieurs Éric CHALANT, Grégory TISSEUR et Julien QUANTIN.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi.

Pour une commune de 4038 habitants (données INSEE au 01/01/2017), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Pour une commune de 4038 habitants (données INSEE au 01/01/2017), le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE A L'UNANIMITE (26 voix) avec effet au 26 mai 2020 DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
1er adjoint	15,48 %
2ème adjoint	15,48 %
3ème adjoint	15,48 %
4ème adjoint	15,48 %
5ème adjoint	15,48 %
6ème adjoint	15,48 %
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller délégué	6,54%
Conseiller communautaire non adjoint	1,49%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%
Conseiller municipal	0,75%

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

-DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4) Commissions obligatoires

Monsieur le Maire indique que normalement ce sont des scrutins liste à bulletins secrets sauf décision unanime. Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose un vote à mains levées.
Les conseillers municipaux valident le vote à main levées.

4.1 Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis – 5 titulaires + 5 suppléants

Il est proposé :

- Titulaires : Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Grégory TISSEUR et Madame Martine POMA
- Suppléants : Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL

Il est procédé au vote à mains levées des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis.

Ont été élus à l'UNANIMITE (26 voix) :

- Titulaires : Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Grégory TISSEUR et Madame Martine POMA
- Suppléants : Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL

4.2 Election des membres de la commission DSP Camping – 5 titulaires + 5 suppléants

Il est proposé :

- Titulaires : Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Corinne LAUDES et Madame Nadine HOARAU
- Suppléants : Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Myriam MIGLIORINI et Monsieur Steeve RENAUDIER.

Ont été élus à l'UNANIMITE (26 voix) :

- Titulaires : Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie Corinne LAUDES et Madame Nadine HOARAU
- Suppléants : Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Myriam MIGLIORINI et Monsieur Steeve RENAUDIER

4.3 Election des membres de la commission DSP – 5 titulaires + 5 suppléants

Il est proposé :

- Titulaires : Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Jérémy CHRISTIN
  Suppléants : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Cécilia GOMES ALVES.

- Ont été élus à l'UNANIMITE (26 voix) :
- Titulaires : Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Jérémy CHRISTIN
- Suppléants : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Cécilia GOMES ALVES.

Arrivée de Monsieur Pierre MARECHAL à 20 :07

4.4 Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 8 titulaires + 8 suppléants

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.5 Désignation des membres de la commission paritaire suivi des DSP – 2 représentants dont le maire

Il est proposé en plus de Monsieur le Maire, Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la composition de la commission paritaire de suivi des DSP, à savoir : Monsieur le Maire et Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

4.6 Commission de contrôle de la liste électorale - 4 conseillers municipaux ni adjoint ni délégué

Il est proposé : Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL et Monsieur Steeve RENAUDIER.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la composition de la commission de contrôle de la liste électorale, à savoir Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL et Monsieur Steeve RENAUDIER.

5) Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune – Avenant n° 4

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur qui lui a été présenté et qui a été annexé à la délibération correspondante.

Lors de sa séance du 04 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 au règlement intérieur qui lui a été présenté.

Lors de sa séance du 16 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 2 au règlement intérieur qui lui a été présenté, à savoir : modification du règlement intérieur et adjonction un article 12 BIS.

Lors de la séance du 28 août 2018, le conseil municipal a été informé de la démission d'un conseiller municipal qui était également adjoint. Les décisions découlant de cette démission ont été adoptées.

La délibération n° 84-2018 a approuvé la transformation de la commission développement économique et environnement en commission artisanat et commerce et l'adjonction du volent environnemental à la commission urbanisme.

La démission d'un conseiller et l'installation d'un nouveau conseiller lors de la séance du 28 août 2018 a été l'opportunité de moduler les commissions de travail au sein du conseil municipal et de modifier en conséquence, le chapitre II du règlement intérieur et notamment son article 7.

La délibération n° 90-2018 a approuvé la modification du règlement intérieur concernant la représentation proportionnelle du groupe majoritaire dans les commissions et notamment dans les commissions « Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture » et « Vie scolaire » pour lesquelles le groupe minoritaire n'a proposé qu'UN seul représentant.

Le renouvellement du conseil municipal a permis d'engager une réflexion sur les commissions municipales (nombre, intitulé, composition...).

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 38 dudit Règlement intérieur, « le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur propositions du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Il est en conséquence, proposer de modifier le règlement intérieur par avenant n° 4 dont vous trouverez ci-annexé le projet.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE MODIFIER le règlement intérieur par avenant n°4 tel qu'il figure dans le projet ci-annexé.

6) Commissions municipales

6.1 Composition des 6 commissions municipales

Monsieur le Maire indique que normalement ce sont des scrutins liste à bulletins secrets sauf décision unanime. Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose un vote à mains levées.
Les conseillers municipaux valident le vote à main levées.

Dans le prolongement de la délibération précédente relative à la modification du règlement intérieur de la commune et à la constitution de 6 commissions municipales, le conseil municipal doit statuer sur la composition desdites commissions, à savoir :

- Commission Finances

8 membres : Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Grégory TISSEUR

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Finances telle que reprise ci dessus.

- Commission Urbanisme –Aménagement – PPRI – Agriculture – Environnement/ Transports

7 membres : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Urbanisme –Aménagement – PPRI – Agriculture – Environnement/ Transports telle que reprise ci dessus.

- Commission Vie Scolaire

7 membres : Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laetitia NOEL, Madame Nadine HOARAU, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Julien QUANTIN

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Vie Scolaire telle que reprise ci dessus.

- Commission Travaux – Forêts – Commission de sécurité

8 membres : Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Geneviève BOUTIN.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Travaux – Forêts – Commission de sécurité telle que reprise ci dessus.

- Commissions Affaires culturelles et jeunesse

9 membres : Madame Laetitia NOEL, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Martine POMA, Madame Virginie REYNAUD

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Affaires culturelles et jeunesse telle que reprise ci dessus.

- Commission Animation – Développement local – Tourisme

10 membres : Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE la composition de la commission Animation – Développement local – Tourisme telle que reprise ci-dessus.

7) Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs, notamment :

a. Hôpital

Monsieur le Maire est président du conseil de surveillance de l'hôpital et propose de reconduire sa candidature.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation de Monsieur le Maire.

b. Centre Communal d'Action Sociale

Membre de droit : Monsieur le Maire et le Vice-Président aux affaires sociales + 3 titulaires
Il est proposé : Madame Odile ILTIS, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Sandrine ARANDEL.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des membres du CCAS à savoir : Madame Odile ILTIS, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Sandrine ARANDEL.

c. SISARC 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur Bertrand DELACHENAL en titulaire et Madame Geneviève BOUTIN en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du SISARC, à savoir Monsieur Bertrand DELACHENAL en titulaire et Madame Geneviève BOUTIN en suppléant.

d. Parc Naturel Régional du massif des Bauges 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur Pierre MARECHAL en titulaire et Madame Valérie COSTABLOZ en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du Parc Naturel régional du massif des Bauges, à savoir Monsieur Pierre MARECHAL en titulaire et Madame Valérie COSTABLOZ en suppléant.

e. Syndicat d'Electricité de Savoie (SDES) 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur Grégory TISSEUR en titulaire et Monsieur Fabrice AUSSONNE en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du SDES, à savoir_Monsieur Grégory TISSEUR en titulaire et Monsieur Fabrice AUSSONNE en suppléant.

f. Comité National d'Action Sociale 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Madame Odile ILTIS en titulaire et Madame Myriam MIGLIORINI en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du CNAS, à savoir_Madame Odile ILTIS en titulaire et Madame Myriam MIGLIORINI en suppléant.

g. Comité de Jumelage 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur le Maire en titulaire et Madame Laetitia NOEL en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du Comité de jumelage, à savoir Monsieur le Maire en titulaire et Madame Laetitia NOEL en suppléant.

h. Collège 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Madame Sandrine ARANDEL en titulaire et Monsieur Frédéric PACCALET en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du collège, à savoir_Madame Sandrine ARANDEL en titulaire et Monsieur Frédéric PACCALET en suppléant.

i. Syndicat Mixte Arc Isère 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur le Maire en titulaire et Monsieur Bertrand DELACHENAL en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Arc Isère, à savoir Monsieur le Maire en titulaire et Monsieur Bertrand DELACHENAL en suppléant.

j. Métropole Savoie 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en titulaire et Monsieur Pierre MARECHAL en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des délégués auprès de Métropole Savoie, à savoir Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en titulaire et Monsieur Pierre MARECHAL en suppléant.

8) Représentation dans des organismes extérieurs de type associatif :

- Centre socioculturel La Partageraie 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Madame Laetitia NOEL en titulaire et Monsieur Fabrice AUSSONNE en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des représentants auprès du Centre socioculturel La Partageraie, à savoir Madame Laetitia NOEL en titulaire et Monsieur Fabrice AUSSONNE en suppléant.

- Fibr'Ethik / Régie de territoire 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Madame Sonia BERTONCELLI en titulaire et Madame Myriam MIGLIORINI en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des représentants auprès de Fibr'Ethik / Régie de Territoires, à savoir Madame Sonia BERTONCELLI en titulaire et Madame Myriam MIGLIORINI en suppléant.

- Tripartite de l'Orgue 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Monsieur Bertrand DELACHENAL en titulaire et Madame Geneviève BOUTIN en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des représentants auprès de la tripartite de l'Orgue, à savoir Monsieur Bertrand DELACHENAL en titulaire et Madame Geneviève BOUTIN en suppléant.

- Harmonie La Gaité 1 titulaire + 1 suppléant

Il est proposé Madame Laetitia NOEL en titulaire et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en suppléant.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, VALIDE la désignation des représentants auprès de l'Harmonie La Gaité, à savoir Madame Laetitia NOEL en titulaire et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en suppléant.

9) Marchés publics

9.1 Marché assurances : groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre du marché à lancer

Par délibération en date du 26 février 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché d'assurances de la Commune.

Ce marché est composé de 5 lots (1- Responsabilité civile, 2 – Protection fonctionnelle, 3 – Protection Juridique, 4 - Flotte Automobile, 5 – Dommages aux biens) et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le lot Risques statutaires est sorti du marché pour le moment puisqu'il est à noter que le conseil municipal, par une délibération séparée de la même date, a décidé de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;

- **CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation ;

- **INDIQUER** que 36.11 Equivalent Temps Plein agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement la commune à l'une tranche des tranches du marché public qui sera conduit par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le contrat d'assurances du Centre communal d'action sociale (CCAS) arrivant lui aussi à échéance le 31 décembre prochain, Monsieur le Maire propose qu'un groupement de commande soit mis en place pour le marché d'assurances ; la commune étant coordonnatrice de ce groupement de commandes.
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) doit également se réunir pour décider d'adhérer ou non au groupement de commandes.

Le conseil municipal DOIT APPROUVER la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) selon les modalités précitées.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action sociale selon les modalités précitées.

10) Questions diverses

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les nouveaux élus doivent informer leur assurance sur le statut d'élu.
Monsieur le Maire demande l'intervention de Madame l'Adjointe à la DGS qui demande des précisions quant à la demande.

Il est proposé par Madame l'Adjointe à la DGS d'établir une fiche récapitulative de ce pour quoi les élus sont couverts en tant qu'élus par les assurances de la commune.

Monsieur Julien QUANTIN indique que dans le cadre de sa délégation en matière de communication, il souhaite qu'un référent délégué à la communication soit désigné dans chacune des commissions pour n'avoir des retours que d'une seule personne.

Monsieur QUANTIN poursuite et demande confirmation que tout le monde a reçu un SMS pour un site français qui va nous permettre de faire de l'agenda partagé. Cela permettra à tout le monde de voir les RV dans le cadre d'un groupe fermé pour le conseil municipal.
Monsieur Julien QUANTIN précise que seront inscrites les réunions des commissions qui doivent intervenir dans les 8 jours du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se réuniront courant de semaine prochaines dans la salle du conseil municipal en mairie et que le prochain conseil municipal est fixé le 30 juin 2020 à 19h00.

Pour terminer Monsieur le Maire souhaite citer Madame Françoise DOLTO :
« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »
Notre but commun doit être de réussir dans l'intérêt et l'épanouissement de notre Commune. Alors chers collègues restons solidaires et unis. Tous ensembles nous réussirons.

La séance est levée à 20 :54

Le Maire

Michel BOUVIER